Canadian Veterinary Medical Association
Association canadienne des médecins vétérinaires

Attentes relatives à l'évaluation du mérite pédagogique (EMP) des activités d'enseignement faisant appel à des animaux vivants

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) et le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) ont conclu une entente concernant les exigences relatives à l'évaluation du mérite pédagogique (EMP) des programmes de formation en technologie vétérinaire. Le présent document précise les attentes actuelles afin d'en favoriser une interprétation uniforme partout au Canada et d'aider les programmes à respecter les normes de l'ACMV et du CCPA.

En vertu de l'entente en vigueur entre l'ACVM et le CCPA, les activités d'enseignement faisant appel à des animaux vivants figurant sur la liste des compétences essentielles de l'ACVM ne nécessitent pas d'évaluation complète du mérite pédagogique. Elles sont considérées comme des éléments indispensables des programmes agréés de formation des technologues vétérinaires et sont, à ce titre, exemptées de l'exigence standard d'évaluation du mérite pédagogique.

Alors que les discussions sur l'utilisation des animaux dans l'enseignement se poursuivent et que les attentes en matière de transparence et de reddition de comptes évoluent, les programmes sont invités à soumettre les activités faisant appel à des animaux vivants pour l'acquisition des compétences pratiques exigées par l'ACMV à la procédure simplifiée d'évaluation du mérite pédagogique du CCPA. Bien que cette procédure ne soit pas actuellement exigée aux fins de l'agrément, elle fournit une preuve documentée de l'évaluation indépendante de la nécessité pédagogique de l'activité.

La procédure simplifiée d'EMP peut s'avérer particulièrement utile dans les provinces ou territoires où les comités de protection des animaux (CPA) exigent des justifications plus claires du recours à des animaux vivants dans l'enseignement, ou lorsque l'utilisation des animaux à des fins de formation fait l'objet d'une attention accrue de la part du public. Elle est plus simple et rapide, elle ne nécessite qu'un seul évaluateur, et porte principalement sur l'évaluation des solutions de remplacement. Elle peut donc témoigner de la diligence raisonnable des programmes.

Les activités d'enseignement faisant appel à des animaux vivants qui ne figurent pas sur la liste des compétences essentielles de l'ACMV ne sont pas visées par cette exemption. Elles doivent faire l'objet d'une évaluation complète du mérite pédagogique conformément aux exigences du CCPA avant d'avoir lieu.

339, rue Booth Street
Ottawa (Ontario) K1R 7K1
t 800-567-2862
f 613-236-9681
admin@cvma-acmv.org
canadianveterinarians.net
veterinairesaucanada.net

Résumé des attentes

Activités figurant sur la liste des compétences essentielles de l'ACMV

- L'entente en vigueur entre l'ACVM et le CCPA n'exige pas de mener des évaluations complètes du mérite pédagogique.
- Les programmes sont invités à recourir à la procédure simplifiée d'évaluation du mérite pédagogique du CCPA.
- Consigner les résultats d'une évaluation indépendante peut contribuer à témoigner d'une diligence raisonnable et à justifier l'utilisation d'animaux à des fins pédagogiques si la question venait à être soulevée.
- Les programmes qui adoptent dès maintenant la procédure d'évaluation simplifiée seront peut-être mieux préparés si le CCPA vient à exiger que toutes les activités d'enseignement faisant appel à des animaux vivants soient soumises à une EMP.

Activités ne figurant pas sur la liste des compétences essentielles de l'ACMV

- Obligation de procéder à une évaluation complète du mérite pédagogique, conformément aux exigences du CCPA.
- Approbation de l'EMP avant l'examen du CPA et avant la tenue des activités.
- Une documentation claire des résultats de l'EMP peut faciliter tant les visites de sites du CCPA que le processus d'agrément de l'ACMV.

L'ACMV et le CCPA reconnaissent que les attentes du public concernant l'utilisation des animaux dans l'enseignement et la formation continuent d'évoluer. En soumettant volontairement à la procédure simplifiée d'EMP, les activités faisant appel à des animaux vivants pour l'acquisition des compétences requises, les programmes seront mieux à même de démontrer que ces activités ont été évaluées de façon indépendante et que des solutions de remplacement ont été envisagées au besoin.

Le CCPA et le Comité d'agrément des programmes de formation des technologues vétérinaires de l'ACMV examinent actuellement la possibilité de rendre obligatoire l'évaluation simplifiée du mérite pédagogique pour les activités associées à l'acquisition des compétences essentielles. Aucune décision n'a encore été prise. Toute proposition de modification devra faire l'objet de consultations auprès des partenaires et être annoncée à l'avance à tous les programmes agréés. Ces derniers recevront des directives claires, des échéanciers et des modèles avant la mise en œuvre de toute nouvelle exigence.

Des précisions supplémentaires seront communiquées au fil des discussions entre l'ACVM et le CCPA. Les programmes qui s'interrogent sur l'application des exigences relatives à l'évaluation du mérite pédagogique à certaines activités sont invités à consulter le comité de protection des animaux de leur établissement ainsi que le CCPA.

339, rue Booth Street
Ottawa (Ontario) K1R 7K1
t 800-567-2862
f 613-236-9681
admin@cvma-acmv.org
canadianveterinarians.net
veterinairesaucanada.net